

# Respect des ARRÊTÉS

Mars 2011

Pour le bien être de tous, merci de bien vouloir respecter les arrêtés suivants :

## ❖ Arrêté Départemental de lutte contre le bruit :



Je rappelle qu'il est interdit en zone urbanisée d'utiliser **tondeuse - tronçonneuse - taille-haie à moteur thermique en dehors des heures autorisées à savoir :**

Du lundi au vendredi	de 9h à 12h	de 13h30 à 19h30
Le samedi	de 9h à 12h	de 15h à 19h
Le dimanche	de 10h à 12h	

## ❖ Arrêté interdisant le brûlage des déchets :



Du **15 mars au 15 octobre**, il est interdit de procéder au **brûlage des déchets à l'intérieur de l'espace urbanisé**. En dehors de ces dates, merci d'utiliser la déchetterie (Conches- La Bonneville-Claville).

## ❖ Arrêté concernant la divagation des chiens :



- Les propriétaires de chiens doivent prendre les mesures nécessaires pour **éviter la divagation de leur animal**.
- Il est également **interdit d'utiliser le stade** comme lieu de promenade des chiens même tenus en laisse.
- Le non-respect de ces arrêtés peut conduire la gendarmerie de Tournedos Bois Hubert à **verbaliser les propriétaires**.

## ❖ Arrêté concernant le stationnement :



- Il est formellement **interdit de stationner sur les trottoirs**.
- Sachez que vous êtes répréhensibles au titre du code de la route.
- De plus les fondations des trottoirs n'ont pas été effectuées pour supporter de telles charges.

**Nous vous saurons gré de bien suivre ces règles nécessaires et obligatoires pour entretenir des relations de voisinage conviviales.**

Le Maire